



■ Décision SGA-DEC-2026-

Objet : Société « NUISIBLES 60 »
dans les cantines et les crèches municipales

Pôle Education, service restauration

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260127-DEC-2026-018-AU



La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « NUISIBLES 60 » pour renouveler la prévention des nuisibles dans les cantines et les crèches municipales, détaillées comme suit :

CRECHES MUNICIPALES	CANTINES MUNICIPALES
• ARC EN CIEL • LES PETITS LOUPS • LES MARMOUSETS • Danielle MITTERRAND	• Victor HUGO • Jean BIONDI • Marcel PHILIPPE • Edouard VAILLANT • GOURNAY • Jean MACE • Jacques PREVERT • MOLIERE • AMONT • Gérard de NERVAL • MOULIN • Rosemonde GERARD • Danielle MITTERRAND • Serge BERNARD LUNEAU

■ Décide

Article 1 : De signer une convention avec la société NUISIBLES 60, sise 629 rue du champ du mont à JAUX (60880), représentée par son Directeur, Monsieur DORMION, pour réaliser la prévention des nuisibles sur les sites susmentionnés.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Article 3 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1 800,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 15 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 27/01/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 27/01/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 27/01/2026

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr



■ Convention entre « NUISIBLES 60 » et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

La EI « NUISIBLES 60 », 629 rue du champ du mont – 60880 JAUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer la prévention des nuisibles dans les cantines et les crèches municipales.

Article 2 : ENGAGEMENTS

La EI « NUISIBLES 60 », s'engage à réaliser les 2 passages préventifs dans toutes les cantines et crèches municipales, dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 1800,00 € TTC qui comprend :

- Les 2 passages préventifs dans les cantines et les crèches municipales

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue des passages préventifs, la EI « NUISIBLES 60 », adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

La EI « NUISIBLES 60 », garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener la prévention à la date prévue, la EI « NUISIBLES 60 » s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera la EI « NUISIBLES 60 » au minimum 4 jours avant le début du passage de prévention pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, la EI « NUISIBLES 60 » reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 15 janvier 2026

Bruno DORMION

Sophie DHOURY-LEHNER



Gérant
NUISIBLES

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

NUISIBLES 60
M. BRUNO DORMION
629 RUE DU CHAMP DU MONT
60880 JAUX
Siret : 532 578 051 00031